

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-56

**REALISATION D'UN CONTROLE RELATIF AUX OBLIGATIONS
D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS – 5 040,00 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que la Commune est tenue à des obligations relatives à l'accessibilité de ses bâtiments publics ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de faire procéder par un bureau agréé à l'établissement d'un état des lieux ce qui permettra d'arrêter les aménagements qui seraient nécessaires ;

Considérant que la Société Alpes Contrôle a fait une proposition satisfaisante pour un montant de 5 040,00 € TTC ;

Considérant que les bâtiments suivants seront vérifiés :

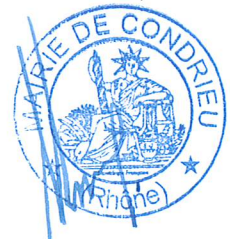
- Salle des Fêtes « Arbuel » - Place du Marché aux fruits 69420 CONDRIEU
- Eglise - Place de l'Eglise 69420 CONDRIEU
- Chapelle de la Visitation - La Visitation 69420 CONDRIEU
- Ex Ecole Primaire - 10, rue de la Mairie 69420 CONDRIEU (Uniquement les deux premiers niveaux)
- Salle de Vie Citoyenne - 2 & 8 impasse du pressoir 69420 CONDRIEU
- Poste et Police Municipale Mutualisée - 1, rue des Côtes du Rhône 69420 CONDRIEU
- Médiathèque Municipale - 2 & 8 Impasse du pressoir 69420 CONDRIEU
- Maison de L'Enfance - 2, pl du Marché aux fruits 69420 CONDRIEU
- Les Eclats - 11, rue de la Mairie 69420 CONDRIEU
- Foyer Communal - 77, rue Nationale 69420 CONDRIEU
- Ecole Maternelle - 6, rue de la Mairie 69420 CONDRIEU
- Mairie - 8 rue de la Mairie 69420 CONDRIEU

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la mission de contrôle relative aux obligations d'accessibilité de la Commune sur ses bâtiments publics à la société Alpes Contrôle.

Condrieu, le 17 novembre 2025,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux.